

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 9 Procuration : 3 Votants : 12 Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 1	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Carole <u>Date de convocation</u> : 7 mai 2024
<u>Réf</u> : 2489 <u>OBJET</u> : ACQUISITION PROPRIETE M. DESCHAMPS – LA PLAGNETTE	<u>Présents</u> : Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie – M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André <u>Absents ou excusés</u> : Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent <u>Procuration</u> : M. DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel M. BRAIZE Richard à SIBIL Christine Mme MICHAUD Sonia à MICHAUD Carole

Vu la délibération en date du huit novembre 2023, concernant le projet d'acquisition d'une maison au Plagnette,

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de la propriété de M. DESCHAMPS, située dans le hameau de la Plagnette.

Il s'agit d'une maison de 2 étages de 120 m² par étage, un rez de chaussée avec 2 appartements existants, un étage aménageable pour réaliser des appartements.

La vente concerne aussi un garage attenant et des parcelles, dont 2 sont constructibles.

Vu l'avis des domaines en date du 05 avril 2024 pour un montant de 1 360 000€,

Il précise que le montant de la vente, hors frais, s'élèverait à 1 600 000,00 € pour l'ensemble (montant supérieur à l'estimation des domaines) car l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de bénéficier en sus des logements qu'elle possède déjà, de nouveaux appartements pour la gestion du personnel communal, **et au vue de la pression immobilière, dans notre région, l'opportunité d'acquérir une telle propriété n'est pas courante.**

Il précise également que cette acquisition permettra à la commune de disposer après travaux de nouveaux appartements, répondant ainsi à la préoccupation actuelle des communes supports de stations touristiques, pour le logement de leur personnel à des prix acceptables, par rapport au prix du marché dans le secteur.

Il indique que les travaux de rafraîchissement, de mise aux normes des appartements du rez de chaussées et de la réalisation des appartements à l'étage, pourront être

financés par la revente des 2 terrains constructibles, situés en zone UC, d'une superficie totale d'environ 900 m².

Il indique que pour financer cette acquisition, la commune devra faire le recours à un emprunt pour la totalité de la somme incluant les frais d'acquisition, estimés à 1 750 000.00 €, sur une période de 20 années.

Il précise que cette acquisition n'est pas inscrite à l'ordre du plan d'investissement du mandat.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'opportunité de réaliser cette acquisition et d'autoriser Monsieur le maire à engager les négociations avec le vendeur, dans le but de cette acquisition, pour un montant de : 1 600 00,00 € hors frais
- Que l'estimation des travaux de réalisation d'appartements ou de remise en état, seront financés par la vente des terrains constructibles
- Que l'acquisition entraînera l'obligation de recours à un emprunt sur 20 ans, pour un montant estimé de 1 750 000,00 €
- Que cette dépense soit inscrite dans le cadre du plan d'investissement du mandat
- Que le conseil autorise Monsieur le maire, à engager avec le propriétaire les négociations dans le cadre de cette future acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix pour

1 abstention : M. Duchemin Vincent

1 voix contre : M. Braize Richard

- **SE PRONONCE**

- * Sur l'opportunité de réaliser cette acquisition et d'autoriser Monsieur le maire à engager les négociations avec le vendeur, dans le but de cette acquisition, pour un montant de 1 600 000€ hors frais

- * Que l'estimation des travaux de réalisation d'appartements ou de remise en état, seront financés par la vente des terrains constructibles

- * Que l'acquisition entraînera l'obligation de recours à un emprunt sur 20 ans, pour un montant estimé à 1 750 000,00 €

- * Que cette dépense soit inscrite dans le cadre du plan d'investissement du mandat.

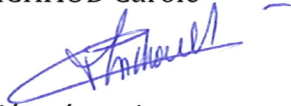
* Que le conseil autorise Monsieur le maire, à engager avec le propriétaire les négociations dans le cadre de cette future acquisition.

- **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

A Montriond le 13 Mai 2024

La secrétaire de séance

Mme MICHAUD Carole



Acte certifié exécutoire

Après transfert en Préfecture le

Et publication le

Le MAIRE,

DENNE JEAN- CLAUDE

